

**L'ETAT SENEGALAIS FACE AUX ASPIRATIONS A UNE  
« SENEGALISATION » PLUS POUSSEE DES ENTREPRISES  
COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES : 1968-1980**

**Nakpane LABANTE**

Département d'Histoire

Université de Kara (Togo)

E-mail : [fomathis34@gmail.com](mailto:fomathis34@gmail.com)

---

**Résumé**

Jusqu'en 1968, le gouvernement sénégalais n'avait pas réellement élaboré de programme économique spécifique à l'égard des hommes d'affaires locaux. Certains hommes d'affaires, regroupés au sein de l'Union des groupements économiques du Sénégal (UNIGES), ne se laissent pas faire et, dans la foulée des événements de mai 1968, commencent à exprimer leur désir d'intégrer les circuits économiques. A la suite de ces revendications, les pouvoirs publics ont mis en branle un train de mesures destinées à favoriser leur insertion dans l'économie du pays. La création des structures d'encouragement et de financement pour soutenir les promoteurs nationaux, la mise à contribution des établissements bancaires et financiers pour le financement des entreprises sénégalaises et la loi du 12 juin 1972 portant encouragement de la petite et moyenne entreprise nationale sont, entre autres, des réponses formulées à la plate-forme revendicative des Groupements économiques du Sénégal (GES), même si elles n'ont pas débouché sur la « sénégalisation » de l'économie.

**Mots-clés :** opérateurs économiques locaux, sénégalisation, décolonisation économique, promotion des hommes d'affaires nationaux.

**Abstract**

Until 1968, the Senegalese government had not developed a specific economic program against local businessmen. Some businessmen grouped in the Union of Senegal's economic groupings

(UNIGES), do not allow themselves to be handled and in the aftermath of May 1968, are beginning to express their desire to integrate economic circuits. Following these claims, the government initiated a series of measures to promote their integration into the economy. The creation of structures of encouragement and funding to support national promoters, the last contribution of banks and financial institutions and the law of 12 June 1972 on the promotion of small and medium business are national, inter alia, of the responses to the platform of demands by economic groupings of Senegal (GES), even if they have not led to the « sénégalisation » of the economy.

**Keywords:** local economic operators, Senegalisation, economic decolonization, promotion of national businessmen.

### Introduction

Au moment de l'indépendance, l'économie typique de tout Etat africain était généralement stratifiée : au sommet, les Européens, tenant les grandes entreprises industrielles, parfois avec la participation publique, et les principaux établissements commerciaux ; au-dessous, les Asiatiques, surtout les Libanais et Indiens, contrôlant les moyennes entreprises industrielles ainsi que les plus importantes affaires de commerce de détail ; enfin, au bas de l'échelle, les Africains, petits paysans, petits commerçants et petits employés (Adedéji 1998 : 298). Il incombait donc aux nouveaux dirigeants de modifier cette stratification de l'économie. Au Sénégal, par contre, l'initiative est venue des hommes d'affaires qui attendaient du nouveau pouvoir national la réalisation de leur promotion dans les secteurs rentables de l'économie du pays.

Très critique à l'égard de la politique économique, le congrès de l'Union des groupements économiques du Sénégal (UNIGES), tenu les 22 et 23 juin 1968, constitue un tournant important qui a amené le gouvernement à prêter l'oreille à l'endroit du monde d'affaires local. Il a alors mis en place une série de moyens institutionnels, législatifs et financiers destinés en principe à assurer le renforcement de la participation des Sénégalais à la vie économique. Mais face aux limites de ces mesures, on peut s'interroger sur leur efficacité ou sur leur nature réelle. Est-ce seulement à cause des défaillances des

institutions concernées que le bilan de la « sénégalisation » du capital n'a été guère satisfaisant, ou bien doit-on considérer ces aspects techniques comme secondaires et examiner autrement les rapports entre pouvoirs publics et secteur privé endogène au Sénégal ?

Répondre à cette principale interrogation revient, dans un premier temps, à mettre en exergue le contexte et les manifestations concrètes de ces élans à une « sénégalisation » de l'économie et, dans un second temps, à examiner les dispositions prises par le gouvernement sénégalais pour permettre aux opérateurs économiques nationaux d'avoir une place dans la vie économique.

Pour mener à bien la présente étude, nous avons mis à contribution les archives diplomatiques du quai d'Orsay qui renseignent sur l'attitude de l'élite dirigeante à l'égard des entrepreneurs locaux au cours de la première décennie de l'indépendance, d'autres sources et plusieurs références bibliographiques permettant de cerner les mesures prises par les pouvoirs publics en réponse aux revendications des hommes d'affaires sénégalais.

### **1. Les événements de mai 1968 au Sénégal : un terreau favorable aux aspirations à une « sénégalisation » plus poussée de l'économie**

Au début de l'année 1968, la conjoncture était plutôt favorable au plan agricole. Cependant, malgré le calme et la fusion dans l'ordre des groupements syndicaux, certaines voix réclamaient davantage de dialogue entre le gouvernement et les travailleurs.

Ce n'est pas que le président Senghor ait tenu à s'enfermer dans sa tour d'ivoire. Il se voulait attentif aux exigences de développement. Le 5 mai, au congrès national de l'UPS, le président de la République soulignait que le Sénégal se trouvait à un tournant dramatique, non pas tragique, cependant, de son histoire. Deux points essentiels étaient mis en relief par le congrès : la nécessité d'un effort de production dans le cadre du 2<sup>e</sup> plan ; l'accélération souhaitée de la « sénégalisation » de tous les emplois du secteur privé. Le ministre de la Fonction publique et du travail, Magatte Lo, y avait insisté, car c'était un cheval de bataille qui répondait aux aspirations de bien de travailleurs.

C'est dans ce climat que les ondes de choc de la révolution

culturelle de la Sorbonne (mai 1968) se sont répercutées, le 27 mai 1968, dans l'université de Dakar. Les étudiants se sont efforcés d'entraîner, dans des émeutes sanglantes, les travailleurs et les populations du Sénégal<sup>1</sup>. Cette ambiance est également à l'origine des aspirations à une « sénégalisation » plus poussée des entreprises industrielles et commerciales dont le congrès de l'UNIGES est l'exemple emblématique.

### **1.1. Le congrès constitutif de l'UNIGES en juin 1968 : le refus de la domination économique néocoloniale**

Les 22 et 23 juin 1968, s'est tenu, à Dakar, le premier congrès national de l'UNIGES, issue de la fusion des deux organisations syndicales effectuée en 1967. Au cours de son congrès constitutif, cette organisation professionnelle a présenté un rapport qui fait un diagnostic de la situation du pays sous les angles politique, économique, social en premier lieu, l'exposé des objectifs à atteindre en second lieu et les suggestions de solutions pour remédier à la situation en troisième lieu.

Sous l'angle politique, le rapport a rappelé que le Sénégal était dirigé par un parti unique qui a choisi la voie socialiste pour le développement économique du pays. C'est ainsi que l'ensemble de l'économie nationale avait une structure socialiste, toutes les activités étant exploitées par l'Etat, au seul profit du peuple. Cette option était malheureusement limitée au secteur primaire, activité économique à rendement faible, alors que les secteurs économiques, tels que le commerce et l'industrie, producteurs de richesses, étaient concentrés entre les mains des ressortissants de l'ancienne puissance coloniale.

Après avoir montré les implications économiques dans le pays d'une politique économique non orientée vers l'intérêt national, le rapport conclut que la situation économique du pays se caractérisait par le fait que les étrangers étaient riches et s'enrichissaient davantage tandis que les Sénégalais étaient restés pauvres et s'appauvrirent. Cette situation, d'après les auteurs du rapport, résultait d'une action concertée, dans laquelle certains membres de

---

<sup>1</sup> *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n° 1176-1177 & 1178 du 25, 1<sup>er</sup> et 8 juin 1968, p. 1373.

l'assistance technique jouaient des rôles d'importance dont l'un de ces rôles était de décourager les initiatives sénégalaises et même celles étrangères, dans le domaine de la coopération.

Sur le plan social, il a été évoqué le lot qui a été fait aux commerçants de l'intérieur du pays, que l'organisation du circuit de l'arachide avait transformé dans une première phase en organismes stockeurs. Sans formule de rechange, ces derniers étaient condamnés à un retour à la terre, leurs activités ayant été supprimées d'un trait (Diop 1968 : 1-4).

Sans nier l'apport possible des étrangers installés au Sénégal et œuvrant avec les Sénégalais pour leur émancipation économique, l'UNIGES Union des Groupements Economiques du Sénégal restait convaincue que seule une politique économique nationale, s'appuyant de plus en plus sur les Sénégalais, pouvait effectivement assurer l'indépendance économique du Sénégal. Celle-ci devait permettre une participation plus accrue des nationaux aux activités commerciales, que ce soit dans l'import-export ou dans la distribution des produits et marchandises aussi bien ceux venus de l'extérieur que ceux du pays, ainsi qu'aux activités industrielles (Diop 1968 : 5-8).

Le développement des entreprises sénégalaises nécessitait que certaines conditions soient remplies. Il était indispensable qu'il y ait une organisation bancaire nationale pratique et une politique nationale de crédit.

Les termes de la conclusion de ce rapport sont pertinents et témoignent des soins méticuleux qui ont présidé à son élaboration :

« Toute organisation politique doit s'appuyer sur une organisation économique.

Au Sénégal, l'organisation politique est constituée mais l'organisation économique est encore en pièces détachées. Pourtant, la machine et les outils, nécessaires à l'assemblage de ces pièces détachées, existent : le Sénégal a un gouvernement, des services nationaux et des agents économiques.

Il ne reste donc plus qu'à faire fonctionner cette machine et ces outils, pour assembler ces pièces détachées en organisation économique<sup>1</sup>».

---

<sup>1</sup> La pertinence, la cohérence et la qualité stylistique du document ont amené certains détracteurs de l'UNIGES à conclure qu'il n'était pas l'émanation de ses responsables (Decupper 1968 : 23).

Comme il fallait s'y attendre, les réactions à ce congrès, tant de la part du gouvernement que des milieux économiques étrangers qui se sentaient directement concernés par ces déclarations, n'ont guère été favorables. Par la suite, les milieux officiels, devant les craintes soulevées chez les chefs d'entreprises français et libanais par les prises de position radicales des congressistes, se sont efforcés de rassurer les étrangers et de canaliser les revendications jugées outrancières de leurs compatriotes. C'est ainsi que le président Senghor lui-même, lors de la réunion du bureau national de l'UPS tenue le 20 juillet 1968, a rétabli la vérité en ce qui concerne certains chiffres cités par l'UNIGES Union des Groupements Economiques du Sénégal. Il a montré, chiffres en main, que les données invoquées lors du congrès, pour appuyer les revendications « excessives », étaient « entièrement fantaisistes ». Mais le chef de l'Etat a reconnu que le lyrisme des chiffres n'exprimait pas à lui seul la substance du congrès en question. Des choses positives y ont été dites dont le gouvernement devait tenir compte pour susciter, conseiller et aider des initiatives sénégalaises<sup>1</sup>.

Quelques semaines après la constitution de l'UNIGES Union des Groupements Economiques du Sénégal, un contre-courant, d'obédience gouvernementale, ne tardait pas à se manifester.

## **1.2. Le COFEGES Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal, une « excroissance de l'UPS<sup>2</sup> » ?**

C'est une organisation qui a été créée, avec la bénédiction des pouvoirs publics, dans le but de ne pas choquer les intérêts étrangers, cible des critiques de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal. Le 18 août 1968, s'est effectivement tenue, à la chambre de commerce de Dakar, la conférence constitutive du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal, sous la présidence de Jean Collin, ministre des finances assumant l'intérim du ministre du commerce, et en présence de Abdoul N'Diaye, ministre de la fonction

---

<sup>1</sup> Archives du Ministère français des affaires étrangères (dépôt du quai d'Orsay), série DAM, sous-série Sénégal 1959-1969, carton 3142, dépêches diplomatiques du 24 juillet et du 14 août 1968 de l'ambassadeur de France au Sénégal destinées à son ministre de tutelle.

<sup>2</sup> Expression que j'ai empruntée à un interlocuteur de Marfaing & Sow (1999 : 128).

publique et de celle de très nombreuses personnalités. La séance d'ouverture a été marquée surtout par la présentation d'un rapport général par Ousmane Seydi, qui a débouché sur l'adoption d'une résolution générale.

Dans ce document, les membres du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal demandaient entre autres :

- en ce qui concerne l'organisation du crédit, la création de nouvelles structures capables de constituer une garantie pour les prêts bancaires ;
- dans le domaine de la reconversion des organismes stockeurs, la création des grosses affaires sénégalaises avec une décentralisation par des succursales régionales, départementales et d'arrondissements confiées en gérance libre à des anciens traitants ;
- que le gouvernement sénégalais se penche sur le problème des assemblées consulaires pour « que les nationaux sénégalais y occupent la place qui leur revient » ;
- dans le domaine de l'industrie, la création d'industries de transformation de matières premières sénégalaises pour placer sur les marchés des produits finis et compétitifs ;
- dans le domaine des transports, la résolution indique que la conférence fait sienne le mémorandum déposé au Ministère des travaux publics et des transports par la Fédération nationale des transporteurs ;
- dans le domaine de l'artisanat, l'organisation de foires-expositions nationales et la participation du Sénégal aux foires internationales.
- dans le domaine du commerce, la création d'une caisse de caution et de garantie. Elle demande également que le commerce de détail soit réservé aux nationaux sénégalais<sup>1</sup>.

A l'analyse, les termes de la résolution du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal ne diffèrent pas fondamentalement de ceux de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal. En

---

<sup>1</sup> Voir ces principaux extraits de la résolution générale du COFEGES dans le *Moniteur africain du commerce et de l'industrie*, n° 360, du 22 août 1968, p. 3 et dans *Africa*, n° 45, p. 30.

effet, les responsables du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal ne se sont pas contentés, lors de leur congrès constitutif, de réfuter les thèses xénophobes de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal, ils ont repris, comme on peut le constater, certaines revendications : l'une concerne la reconversion des commerçants sénégalais venus du secteur arachidier et dépossédés par la suppression des organismes stockeurs et leur remplacement par des coopératives. L'autre a trait à la nécessité de réserver aux nationaux le commerce de détail<sup>1</sup>.

Un fait était indubitable. Le Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal était une association suscitée par les pouvoirs publics pour faire pièce à l'action de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal. La présence au sein de son instance dirigeante d'un député, en la personne d'Ousmane Seydi, constitue une preuve vivante. En cela, elle correspondait au désir de rechercher la voie sensée vers une « sénégalisation » indispensable. Son apparition avait quand même calmé les inquiétudes en contraignant les dirigeants de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal à manifester plus de modération et plus de réalisme. Dès sa constitution, le COFEGES, moralement soutenu et matériellement aidé par le gouvernement auquel il a affirmé sans détour son attachement, se donnait une structure nationale, multipliant les congrès régionaux et, débauchait les éléments les plus valables de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal.

Quant à cette dernière, dont on a dit qu'elle recrutait ses adhérents avec xénophobie et vocabulaire progressiste, son dirigeant, l'imprimeur Diop, était bien surveillé à cause de ses contacts avec l'ambassadeur de l'URSS. Dans ces conditions, on comprend que tout ait été mis en œuvre pour faire perdre les adhérents à cette organisation au moyen des arguments anti-marxistes.

---

<sup>1</sup>Archives du Ministère français des affaires étrangères (dépôt du quai d'Orsay), série DAM, sous-série Sénégal 1959-1969, carton 3142, dépêche diplomatique de l'ambassadeur de France au Sénégal à son ministre de tutelle en date du 21 août 1968 au sujet de l'assemblée constitutive du COFEGES.

Pour éviter des oppositions entre ces deux organisations, les pouvoirs publics ont réussi, après deux mois de discussion, à les fusionner dans un seul mouvement.

### **1.3. Les accords entre le gouvernement sénégalais et les associations d'hommes d'affaires locaux : vers la constitution des GES ou la politique d'unir pour mieux diriger**

Avec les événements de mai-juin 1968, le gouvernement avait entamé des dialogues avec les porte-paroles de toutes les revendications. Aussi bien sur le plan politique que sur le plan syndical, le chef de l'Etat avait tendance à tout unir, fut-ce l'hétéroclite, pour tout diriger.

C'est ainsi qu'est intervenu, le 30 septembre 1968, un accord, qui, comme les pactes avec les syndicats (12 juin), les étudiants (14 septembre) et les lycéens (26 septembre), consacrait à la fois le triomphe de la méthode du dialogue et celui des contestataires. Ce pacte n'était d'ailleurs pas entièrement dénué de réalisme qu'il établissait pour certaines activités (bâtiment, construction mécanique, métallurgie) la notion de classement des entreprises en fonction de leurs capacités techniques et financières grâce auxquelles pouvaient dans certaines limites être protégés les nationaux. Un article spécial a été consacré aux transports, domaine où les nationaux sénégalais étaient particulièrement actifs, le gouvernement ayant promis l'établissement en leur faveur d'un monopole de droit, conformément d'ailleurs à un décret de 1963.

Par ailleurs, un autre accord était intervenu sur le renouvellement de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie pour lequel le gouvernement s'est engagé à organiser des élections. Mais celles-ci n'ont pas eu lieu au moment convenu dans la mesure où le gouvernement a trouvé qu'il était nécessaire que les hommes d'affaires sénégalais parlent d'une même et seule voie pendant ces consultations<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives du Ministère français des affaires étrangères (dépôt du quai d'Orsay), série DAM, sous-série Sénégal 1959-69, carton 3142, dépêche diplomatique de l'ambassadeur de France au Sénégal, en date du 2 octobre 1969, relative à la conclusion d'un accord entre le COFEGES, l'UNIGES et le gouvernement.

Après de longues et laborieuses tractations, le président était arrivé à convaincre les dirigeants, non seulement rivaux mais aussi fondamentalement opposés les uns aux autres tant en pratique qu'en doctrine, de l' Union des Groupements Economiques du Sénégal et du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal, de réunir en une seule les deux organisations sous le nom équivoque, ne fut-ce que par le pluriel qui y est employé, de « Groupements économiques du Sénégal ».

De toute manière, ce qui importait au chef de l'Etat, c'était le fait d'avoir obtenu, après l'échec de sa politique d'unification syndicale, l'apparence d'un succès compensatoire dans le domaine du patronat. Il l'avait obtenu d'autant que le procès-verbal de fusion, réalisée le 4 juillet 1969, se terminait par des formules dithyrambiques adressées au « Guide de la Nation », le président de la République, secrétaire général de l'UPS, Léopold Sédar Senghor, artisan de l'union retrouvée. De même, les groupements l'ont assuré de leur reconnaissance, de leur fidélité et ont pris l'engagement d'être parmi les meilleurs dans le processus de développement engagé sous sa haute et généreuse direction. Au demeurant, quels ont été les fruits de cette union ?

#### **1.4. Le renouvellement du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de Dakar et l'élection d'un Sénégalais à la tête de cette institution**

L'assemblée consulaire de Dakar était devenue sclérosée d'autant que son bureau n'avait pas été renouvelé depuis le 25 avril 1954. Les vides (départs, décès) n'étaient remplis que par cooptation. Même avec l'indépendance, cette chambre continuait de compter huit Sénégalais contre 45 Français, ceux-ci détenant huit sièges au bureau contre un siège à un Sénégalais.

Depuis 1954, la présidence était assurée par Henri-Charles Gallenca. Une telle longévité à la tête de la chambre de commerce n'allait pas sans susciter quelque envie, quelque rancune. C'est pourquoi, lorsque l'Union des Groupements Economiques du Sénégal s'est créée, l'un des points de son programme concernait la « sénégalisation » de la chambre de commerce, à commencer par

celle du fauteuil présidentiel. Même le contre-courant, suscité par le gouvernement, avait demandé également que la chambre de commerce modifiât sa composition pour tenir compte de l'indépendance sénégalaise et de l'accession à la majorité économique des élites du pays. Les manœuvres retardatrices de la part des milieux d'affaires français n'ont pu empêcher le développement de ce mouvement irréversible. C'est ainsi que les listes électorales étaient ouvertes du 15 octobre au novembre 1968 à tous les commerçants et artisans de nationalité sénégalaise ou ressortissants d'un pays ayant signé avec le Sénégal des accords de réciprocité.

En tout 3 200 électeurs se sont fait inscrire sur l'ensemble du territoire sénégalais, ce qui traduisait le sursaut de prise de conscience que chacun des Sénégalais souhaitait et aussi le degré de maturité dont les hommes d'affaires savaient faire preuve chaque fois que les circonstances l'exigeaient<sup>1</sup>.

Avant que les élections n'aient lieu, le gouvernement craignait que les hommes d'affaires présentassent deux listes par rapport à leur appartenance syndicale. C'est l'UNIGES, taxé de marxisant, qui était indexé d'être susceptible de constituer un ferment de division et de conduire ainsi aux élections en ordre dispersé les hommes d'affaires. C'est pourquoi, mariant avec habileté la persuasion et la fermeté, le gouvernement imposa la fusion de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal et du Conseil Fédérale des Groupes Economiques de Sénégal, réalisée le 4 juillet 1969.

Dès lors, la liste unique était sûre d'être élue, et la consultation électorale, qui a eu lieu le 20 juillet 1969, ne devenait plus qu'une simple formalité. La liste des nouveaux membres de la chambre de commerce comptait désormais 60 membres titulaires, dont 32 Sénégalais. Parmi les 28 Français, on retrouvait les noms importants de la colonie française, à commencer par celui de Henri-Charles Gallenca, mais leur position était désormais numériquement

---

<sup>1</sup> Archives du Ministère français des affaires étrangères (dépôt du quai d'Orsay), série DAM, sous-série Sénégal 1959-69, carton 3142, propos du ministre du commerce, Ibrahima Tall, dans une allocution prononcée à la veille du scrutin repris dans la dépêche diplomatique de l'ambassadeur de France au Sénégal au sujet des élections à la chambre de commerce.

minoritaire. Toutefois, la nouvelle composition du bureau contribuait à dissiper la hargne qui s'était faite jour à l'égard de l'assemblée consulaire sous son ancienne formule.

Un fait était pourtant certain. La masse d'intérêts que les membres français représentaient demeuraient déterminants pour l'économie locale et étaient de nature à balancer la prépondérance numérique sénégalaise. A en croire l'ambassadeur de France au Sénégal, cet habile dosage était l'œuvre de la souple intelligence de H-C. Gallenca, soutenue par la volonté personnelle du président Senghor de ne pas déséquilibrer brusquement l'économie de son pays par l'irruption de néophytes, pleins de bonnes intentions mais dénués d'expériences.

Quoi qu'il en soit, après cent ans d'existence de la chambre de commerce de Dakar, un Sénégalais, en la personne de Amadou Sow, directeur de l'Union sénégalaise de banque (USB), a été élu à sa présidence. Il semble que sur ce point, le président Senghor ait pris conscience de la nécessité d'une « sénégalisation » de cette assemblée consulaire. Il apparaît dans la dépêche diplomatique, faisant le point du renouvellement du bureau de la chambre de commerce, que le chef de l'Etat a jugé qu'après dix ans d'indépendance, il convenait que la présidence de l'Assemblée consulaire revînt à un Sénégalais en dépit de l'estime qu'il portait à l'ancien responsable.

L'installation solennelle de Amadou Sow à la présidence de la chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Dakar par le président Senghor a eu lieu le 22 janvier 1970. Des discours, tout à fait conciliants, reconnaissant la nécessité d'une promotion des hommes d'affaires sénégalais, grâce aux concours que devaient apporter l'Etat et d'autres partenaires, y ont été prononcés respectivement par le nouveau dirigeant de l'assemblée consulaire et le président Senghor<sup>1</sup>. Il reste à voir comment cette collaboration a été mise en œuvre.

### **1.5. Le congrès constitutif des GES**

Nés de la fusion en juillet 1969 de l'UNIGES et du COFEGES, les GES ont tenu, le 29 janvier 1970 à Dakar, leur congrès constitutif qui

---

<sup>1</sup> *Marchés Tropicaux* de février 1970.

a consacré, de manière solennelle, l'union des deux organisations professionnelles rivales. Au sein du comité directeur de l'association, il y avait un traitement paritaire : 15 membres issus du COFEGES et 15 autres issus de l'UNIGES. Mais le président de la République a pris soin d'introduire dans ce bureau cinq membres représentant l'UPS, qui, en principe, devait faire ou défaire à son gré la majorité. Le secrétariat permanent du GES comprenait donc 35 membres dont notamment Ousmane Diagne (ex-COFEGES) président ; Amadou Deme (ex-UNIGES), vice-président délégué ; Djibril N'Diogou Fall (ex-COFEGES) ; Momar Sourang (ex-UNIGES), M'Baye Diakité (ex-UNIGES) , Bado Seye (ex-UNIGES), Alioune Palla M'Baye (ex-COFEGES), Youssouf Seydi (ex-COFEGES), Amadou Gaye (ex-COFEGES) et Lamine N'Diaye (ex-COFEGES), vice-présidents régionaux ; Cheikh N'Diongue (ex-COFEGES), 1<sup>er</sup> secrétaire général ; Papa Gallo Thiam (ex-UNIGES), secrétaire administratif.

Dans son intervention, au terme du congrès, le président du groupement professionnel unifié a insisté sur la nécessité de l'unité des hommes d'affaires sénégalais (indispensable pour la sauvegarde des intérêts supérieurs de la nation, notamment en matière d'échanges et de coopération ; élévation du niveau technologique) et sur leur accord avec l'option socialiste de l'UPS qui permet aux secteurs secondaire et tertiaire de se développer selon le schéma capitaliste<sup>1</sup>.

Les GES ont été présents sur le terrain. Ainsi, ils ont combattu pour sénégaliser le commerce, pour la création de petites sociétés commerciales et de marchés sénégalais (Marfaing et Sow 1999 : 129). Quant à leur président, il a affiché au début une politique pro-Senghor, mais s'est fait remplacer par Lamine N'Diaye puis Mor Sourang, quand il a pris des positions radicales en dénonçant la politique qui faisait perdurer les privilèges français au détriment des entreprises sénégalaises. On dirait qu'au Sénégal, le fait de s'en prendre aux intérêts français était un crime de lèse-majesté.

A l'issue des différentes revendications formulées par les hommes d'affaires sénégalais, en vue de leur participation plus accrue à la vie

---

<sup>1</sup> Voir les grandes lignes du congrès constitutif des GES dans le *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 586 du 11 février 1970, p. 11 828.

économique, l'Etat a pris certaines dispositions pour répondre à leurs sollicitations.

## **2. La mise en branle de la politique de promotion des hommes d'affaires sénégalais**

Au Sénégal, comme dans les autres pays francophones d'Afrique noire, la promotion des opérateurs économiques nationaux a été effectuée selon les mêmes canaux, à savoir des mesures d'ordre tant technique, financier que législatif. Les années 1968 et 1969 ont constitué le point de départ de cette politique qui était censée permettre aux hommes d'affaires locaux d'apporter leur contribution au fonctionnement de la machine économique.

### **2.1. La SONEPI (Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle) et la SONAGA (Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce), des instruments de promotion des opérateurs économiques nationaux : quel bilan ?**

Constituée en janvier 1969 et associant les secteurs public et privé, la SONEPI représentait un élément essentiel de la politique de développement que s'était fixée le gouvernement du Sénégal. Trois missions principales ont été assignées à cet organisme : étudier les projets importants destinés à faciliter les négociations avec les investisseurs étrangers ou nationaux ; réaliser des domaines industriels, tant à Dakar que dans les régions ; assumer la promotion de la petite et moyenne entreprise autochtone.

Dès les premières études, il était clairement apparu que les petits et moyens industriels nationaux ne pouvaient pas aboutir à des réalisations concrètes par suite d'un manque de connaissance en matière de techniques de gestion et aussi par suite de l'impossibilité de recourir aux organismes de crédits existants pour financer le capital initial nécessaire à la réalisation des programmes d'équipement. La Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle s'est donc préoccupée de créer ces moyens nouveaux d'intervention. C'est ainsi qu'ont été successivement créés des cycles de formation à la gestion des entreprises ; un fonds de participation et

un fonds de garantie, un service d'ingénieurs-conseils, un service d'aide à la commercialisation et un bureau de dessin industriel<sup>1</sup>.

Le premier fonds avait pour but de permettre aux petites entreprises sénégalaises d'accéder au crédit bancaire réescomptable pour financer leurs programmes d'équipement. Il intervenait par prises de participation dans le capital des entreprises à créer ou à développer. La participation était prise au nom de la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle et ne pouvait, en aucun cas, être supérieure à 5 % du montant total des fonds pour une affaire déterminée. Par ce fonds, cet organisme s'associait à l'activité qui se créait ou se développait et en devenait actionnaire<sup>2</sup>. A la date du 31 juillet 1974, 24 entreprises avaient bénéficié chacune d'une participation d'un montant global de 37 990 000 de francs CFA<sup>3</sup>.

Quant au fonds de garantie, il apportait un aval aux demandes de prêts présentées par les entreprises sénégalaises. Il ne pouvait, en aucun cas, accorder un aval supérieur à 5 % du montant total des fonds pour une affaire déterminée, ni cautionner pour une durée supérieure à cinq ans. A la fin du premier semestre de l'année 1974, 13 entreprises avaient, dans l'ensemble, bénéficié chacune des garanties d'un montant global de 25 375 000 de francs CFA<sup>4</sup>.

Concrètement, le fonds de participation et de garantie, en s'associant avec les entrepreneurs, fournissait un complément de capital s'ajoutant aux possibilités de financement offertes par les banques, la part de capital détenue par la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle étant rachetée par l'entrepreneur lorsqu'il parachevait le remboursement du prêt bancaire. Au cours de l'exercice 1970-1971, ce fonds est intervenu à 14 reprises. Ayant disposé de crédits en 1971-1972 d'un montant de 70 millions F CFA,

---

<sup>1</sup> « La SONEPI, instrument de promotion de la moyenne et petite industrie du Sénégal », *Industries et Travaux d'outre-mer*, n° 674, août 1972, pp. 673-674.

<sup>2</sup> Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-vert, 1974 : « La Société Nationale d'Etude et de Promotion Industrielle (SONEPI) », *Le Point Economique*, n° 6, p. 41.

<sup>3</sup> Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1974 : « La petite et moyenne entreprise au Sénégal », *Le Point Economique*, n° 7, p. 17.

<sup>4</sup> *Idem*.

ce fonds a engagé à la fin de l'année 1971 près de 30 millions dans les créations d'industries représentant un investissement global de quelque 500 millions F CFA et des prêts bancaires d'environ 250 millions F CFA<sup>1</sup>.

L'objectif initial de la Société Nationale d' Etudes et de promotion Industrielle était la création, en quatre ans, d'une cinquantaine d'entreprises. Mais pour la seule année 1971, plus de quarante dossiers ont été élaborés, dont 29 industries nouvelles, 11 extensions et 4 redressements<sup>2</sup>. En outre, au cours de l'exercice 1975-1976, 39 entreprises sénégalaises étaient en contact avec cette institution, soit par l'intermédiaire du fonds de participation et de garantie, soit directement<sup>3</sup>.

D'un autre côté, la Société Nationale d' Etudes et de promotion Industrielle a mené d'autres actions promotionnelles. Dans ce sens, a été organisée la formation patronale par le Centre interprofessionnel de formation et de perfectionnement du personnel d'encadrement du Sénégal (CIFPPES). De 1969 à juillet 1973, 12 stages ont été organisés à l'intention de 150 chefs d'entreprises. L'organisme avait également mis en place un bureau d'engineering chargé d'apporter l'aide à la productivité dans la gestion. Jusqu'en juillet 1974, 9 entreprises ont pu bénéficier des services de ce bureau.

Quelle appréciation peut-on faire des réalisations et des actions promotionnelles de la Société Nationale d' Etudes et de promotion Industrielle en faveur du développement de la petite et moyenne entreprise au Sénégal? Les responsables de l'organisme sont satisfaits des résultats de leur action en se fondant sur l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires des garanties et des participations de la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle, ainsi que sur celle des emplois régulièrement déclarés. Le chiffre d'affaires de ces entreprises a connu la progression suivante : 1970 : 273 millions F CFA ; 1971 : 420 millions FCFA ;

---

<sup>1</sup> Cf. Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1974 : « La petite et moyenne entreprise au Sénégal », *Le Point Economique*, n° 7, pp. 18-19.

<sup>2</sup> *Afrique Industries Infrastructures*, n° 53, mai 1972, p. 19.

<sup>3</sup> Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la région du Cap-Vert, 1977.

1972 : 664 millions F CFA et 1973 : 824 millions F CFA ? soit 0,91% du chiffre d'affaires de l'industrie sénégalaise. Quant aux emplois régulièrement déclarés, ils sont passés de 207 en 1970 à 637 en 1973<sup>1</sup>.

La progression du chiffre d'affaires de ces entreprises est certes modeste, comparée à sa proportion par rapport à l'ensemble du chiffre d'affaires de l'industrie sénégalaise, mais acceptable eu égard à la dimension et aux capacités techniques de ces PME. Du reste, ce sentiment de satisfaction, exprimé par les dirigeants de la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle, était trop hâtif dans la mesure où les résultats enregistrés au cours des premières années ont marqué un recul, lié au problème de financement que les dotations (70 millions F CFA par an) de la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle ne pouvaient combler. Pour juguler ces difficultés, les pouvoirs publics ont procédé à des réajustements particulièrement dans le domaine fiscal.

La Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce est une autre structure d'encadrement et de financement du secteur privé local qui jouait le même rôle que la SONEPI, mais dans le domaine commercial. Au 1<sup>er</sup> novembre 1977, son capital se présentait comme suit : 165 millions F CFA dont 48 % étaient détenus par l'Etat, et le reste par la BCEAO, les chambres consulaires, l'USB, la Banque internationale du commerce et de l'industrie du Sénégal (BICIS), la Société générale des banques du Sénégal (SGBS) et les GES<sup>2</sup>.

Cette société d'économie mixte mettait à la disposition des hommes d'affaires sénégalais sa garantie sous forme d'aval ou de caution accordée à l'occasion de leurs demandes de crédits auprès des banques et leur faisait bénéficier d'une admission automatique au réescompte avec un taux maximum de 9,5%, y compris sa rémunération. Son assistance à leur endroit se matérialisait :

- par des conseils de gestion et de direction ;
- par l'organisation de comptabilité (bilans et situations financières conformément aux critères exigés par les banques) ;

---

<sup>1</sup> Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1974 : « La petite et moyenne entreprise au Sénégal », *Le Point Economique*, n° 7, p. 20.

<sup>2</sup> *Marchés nouveaux- Le Sénégal* **Erreur ! Signet non défini.**, 1978, p. 43.

- sous forme d'étude ou de diagnostic de l'entreprise permettant d'appréhender les problèmes généraux de celle-ci et de mieux cerner les conditions propres à lui assurer une confiance de plus en plus grande du système bancaire et une expansion continue<sup>1</sup>.

Organisme de promotion uniquement pour les nationaux sénégalais, la Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce participait aussi au financement du crédit automobile (pour une durée maximale de trois ans). Cependant, son œuvre dans le cadre du soutien financier qu'elle apportait aux commerçants sénégalais est très controversée. D'après les interlocuteurs de Marfaing et Sow (1999 :102), cet organisme a fini par donner tellement de garanties moins sûres qu'il a fallu développer parallèlement un autre système de garanties. La raison qui explique cet échec est relative à l'absence de critères spécifiques pour l'obtention des crédits offerts par la Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce. Aussi, pour obtenir les crédits de cet organisme, fallait-il être en vue politiquement, voter utile, c'est-à-dire être marabout ou avoir une influence quelconque, se trouver dans un point stratégique.

En dehors de la Société Nationale d'Etudes et de promotion Industrielle et de la Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce qui ont été spécialement créées pour répondre aux revendications des hommes d'affaires sénégalais, le gouvernement a également mis en œuvre certaines réformes pour orienter les activités de certains organismes existants afin qu'ils puissent apporter leur soutien à l'initiative privée autochtone.

---

<sup>1</sup> *Africa*, n° 67, novembre-décembre 1973, p. 67.

## **2.2. L'USB (Union Sénégalaise de Banques), la BNDS (Banque Nationale de Développement du Sénégal) et la SOFISEDIT (Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme) à la rescousse des investisseurs locaux, une résolution du problème de crédit ?**

Dès son accession à l'indépendance, l'Etat sénégalais avait créé deux établissements financiers, la Banque Nationale de Développement du Sénégal et l'Union Sénégalaise de Banques, pour assurer le financement de sa politique de développement. Leurs efforts ont été concentrés sur l'appui au secteur agricole et à l'initiative parapublique. Mais, avec la politique de promotion du secteur privé local, l'Etat a assigné d'autres attributions à ces deux banques. C'est ainsi qu'à l'issue d'un conseil interministériel, il a été décidé que la Banque Nationale de Développement du Sénégal devait désormais s'occuper du crédit au monde rural, tandis que l'Union Sénégalaise de Banques devait se consacrer plus spécialement aux activités secondaires et tertiaires (industrie et commerce) et, d'une manière générale, qu'elle devait avoir compétence pour la promotion des hommes d'affaires sénégalais.

Dans cette perspective, l'Union Sénégalaise de Banques a mis en place, au sein de son agence principale, un département spécialisé dans les affaires sénégalaises, opérationnel à compter de l'année 1969. Ce département a élaboré au cours de la première phase, considérée comme expérimentale, des critères de sélection qui visaient deux objectifs : établir une procédure de sélection des demandes de crédits émanant de petits entrepreneurs ou commerçants nationaux ne présentant pas les garanties exigées par le système bancaire classique, et instituer un système de prêts personnels destinés à une clientèle de cadres moyens et supérieurs.

Par la suite, d'autres méthodes de sélection des dossiers ont été mises au point. Il s'agit de la procédure de mise à l'épreuve des candidats au crédit et de l'exigence par la banque d'un droit de regard sur les affaires de son client (Rocheteau 1982 : 82-83). A travers ces dispositions, la banque cherchait à obtenir de la part des candidats à ses crédits la meilleure garantie possible. Pour l'Union Sénégalaise de

Banques, la garantie principale, c'étaient les bons projets, conçus par des entrepreneurs et des gestionnaires compétents.

Lorsque la capacité et la surface financière des industriels sénégalais était jugée suffisante, l'Union Sénégalaise de Banques n'hésitait pas à apporter son soutien financier et technique à une entreprise entièrement dirigée par des nationaux. C'est l'exemple de la Société tropicale des Piles, mise en service en 1972, dont le principal actionnaire était la CSSE (Le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur) ; et également de la Société immobilière du Sénégal (SIS) constituée en 1971 et spécialisée dans la construction du grand standing.

Cependant, dans la plupart des cas, l'apport propre des nationaux a été jugé insuffisant et l'idée s'est progressivement imposée que la création d'entreprises conjointes, associant des entrepreneurs nationaux et des investisseurs étrangers, était une des meilleures solutions possibles puisque ces entreprises résolvaient simultanément le problème de garanties et celui des compétences<sup>1</sup>.

Excepté ces interventions financières octroyées aux entreprises de « joint venture », cet établissement bancaire a distribué des crédits aux hommes d'affaires sénégalais. Toutefois, la part qui revenait aux nationaux était certainement inférieure à la place occupée par ces derniers dans le secteur privé de l'économie. En effet, en 1972, 3,4 milliards de crédits de fonctionnement, sur un encours total de 46,5 milliards, étaient mis à la disposition des nationaux. La même inégalité est constatée au niveau des crédits d'investissements où les concours aux entreprises nationales étaient inférieurs à 400 millions sur un total de 6,1 milliards. C'est dire que ces disproportions remarquées confirment le sentiment de frustration qu'avait manifesté les agents économiques nationaux lors de leur congrès tenu en 1969.

---

<sup>1</sup> Dans le sens de cette politique, l'USB a procédé à un certain nombre d'investissements financiers au profit d'entreprises auxquelles participaient des entrepreneurs nationaux. C'est le cas, entre autres, de la Société nationale de construction de bâtiment (SONACON) créée en 1971 et de la Société de construction routière (SONECOR). Cf. rapport du Conseil d'administration de l'USB à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 janvier 1973 portant sur le 11<sup>e</sup> exercice (1<sup>er</sup> octobre 1971 au 30 septembre 1972), *Africa*, n° 63, janvier-février 1973, pp. 75-78.

Cependant, l'insuffisance des crédits octroyés aux nationaux s'explique par la faiblesse structurelle de l'entreprise sénégalaise. De fait, en 1971, sur quelques mille entrepreneurs sénégalais (commerçants, artisans, fournisseurs de services payant patente), 1 263 seulement détenaient un compte en banque et 198 seulement étaient inscrits au registre des employeurs imposables sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (Rocheteau 1982 : 91).

Créée suite à l'idée élaborée par les services techniques de l'Union Sénégalaise de Banques, à l'instigation de l'Etat sénégalais, la SOFIDI, devenue Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme en 1972, a apporté, un tant soit peu, sa contribution à la promotion des PME. Cette banque, entrée en fonction en mars 1974, est le fruit de la coopération entre le gouvernement sénégalais, les banques de la place et les institutions financières qui se partageaient son capital qui était de 650 millions en 1977. Sa vocation était de favoriser le développement de l'industrie et du tourisme par l'octroi de prêts à moyen et long terme et par des prises de participation.

Au 31 décembre 1977, soit après trois années d'activités, la Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme comptait des engagements de financement portant sur 31 projets, 19 de ces projets étaient à majorité sénégalaise dont 9 à 100%. Les investissements totaux entraînés par ces projets représentaient près de 11,118 milliards de F CFA et assuraient des emplois à 2 350 personnes et une distribution de 2, 228 milliards de F CFA en salaires<sup>1</sup>.

Les efforts conjugués de ces trois établissements bancaires ont été considérables, mais n'ont pas permis de résoudre les problèmes de financement des PME au Sénégal. Certains témoignages des aspirants à la création des entreprises mettent en relief la grande difficulté du premier accès aux sources de financement bancaires et les garanties excessives qui leur étaient demandées. Même après la création des entreprises, leurs promoteurs n'étaient pas au bout de leurs peines.

---

<sup>1</sup> Cf. « Rôle de la SOFISEDIT dans la promotion des PME au Sénégal », exposé fait par I. Diagne, sous-directeur de cette banque chargé de la promotion des PME lors du séminaire du 12 au 16 décembre 1977 de Dakar, *Le Point Economique*, n° 14, 1977, pp. 10-11.

Enfin, le dernier indice des problèmes financiers des PME était le taux élevé de leur mortalité : dépôts de bilans, faillites, cessations d'activités étaient tous plus ou moins liés à une asphyxie financière<sup>1</sup>.

Par ailleurs, la promotion, dont le corollaire est l'encadrement, s'est traduite par plusieurs interventions législatives.

### **2.3. Le cadre législatif de promotion et d'encouragement de la PME sénégalaise : de la loi n°72-42 du 12 juin 1972 aux lois n°77-90 et 77 n°77-91 du 10 août 1977**

Après le congrès de l'UNIGES, des mesures timides tendant à réserver aux hommes d'affaires sénégalais certaines activités ont été prises, mais n'ont pas été appliquées concrètement. C'est l'exemple de la loi n° 71-74 du 28 juillet 1971 qui a réorganisé et restructuré les secteurs du commerce et de l'industrie afin de mieux les contrôler, de les désengorger et de procéder à une sélection<sup>2</sup>.

Mais c'est surtout la loi n°72-46 du 12 juin 1972 qui a marqué la phase la plus importante de la promotion des PME sénégalaises. Adoptée simultanément avec le code des investissements de 1972, elle encourageait la création ou l'extension de la petite et moyenne entreprise sénégalaise. Il visait à favoriser, par l'octroi d'avantages fiscaux exceptionnels, l'insertion des nationaux dans les circuits économiques (Niane 1976 : 19 ; Rocheteau 1982 : 228).

Après trois années de promulgation du code des petites et moyennes entreprises, le bilan des créations ou extensions d'entreprises qui ont effectivement bénéficié d'encadrement technique ou de son concours financier, s'établissait comme suit : 25 petites entreprises et 1 moyenne entreprise. A partir de ce résultat, on peut conclure, avec Rocheteau (1982 : 229), que le gouvernement a choisi de réserver son appui à une élite d'entrepreneurs et non à la masse des artisans et commerçants sénégalais.

---

<sup>1</sup> Cf. Lecointre G., 1982 : « La PME au Sénégal. Définitions et problèmes de financement », *Le Point Economique*, n° 33, p. 8.

<sup>2</sup> Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1974, op. cit., *Le point Economique*, n° 7, p. 16 et Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1977, op. cit., *Le Point Economique*, n° 14, pp. 3-4.

D'autre part, la loi du 12 juin 1972 a institué des sociétés de gestion des domaines industriels pour faciliter dans les régions leur développement aux sociétés sénégalaises possédant le caractère de petite et moyenne entreprise. Mais au vu des résultats acquis, et animé du double souci de promouvoir la PME et de permettre une application plus efficace des mesures légales, le législateur, par la loi n°77-90 du 10 août 1977, a défini les domaines industriels et les sociétés de gestion de ces domaines, et a fixé le régime fiscal desdites sociétés ainsi que certaines entreprises qu'elles assistaient.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-90 du 10 août 1977, les domaines industriels ont pour but la création, à l'intérieur des limites de chacune des villes importantes du Sénégal, d'un centre d'animation doté de moyens d'encadrement et d'assistance technique et financière, destiné à favoriser l'implantation, le développement et le regroupement en un même lieu, de PME sénégalaises de production ou de services industriels<sup>1</sup>.

Les dispositions de la loi n° 77-91 du 10 août 1977, quant à elles, concernent l'encouragement à la création ou à l'extension de la PME sénégalaise et les rachats d'entreprises étrangères. Pour ce qui est précisément du rachat des entreprises étrangères, cette loi a prévu un fonds d'avance et un régime fiscal avantageux en faveur des acquéreurs de ces entreprises<sup>2</sup>.

En adoptant ces dispositions, les pouvoirs publics espéraient que les domaines industriels, la création ou l'extension d'entreprises et le rachat d'entreprises étrangères allaient ouvrir des perspectives tendant à attribuer aux opérateurs économiques nationaux une part croissante de la production industrielle.

### **Conclusion**

L'option idéologique du gouvernement sénégalais après l'indépendance a été très préjudiciable à l'émergence d'une classe d'entrepreneurs nationaux. Non seulement l'Etat ne s'est pas très tôt

---

<sup>1</sup> Cf. Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région de Cap-Vert, 1977, op. cit., *Le Point économique*, n° 14, p. 5.

<sup>2</sup> Les dispositions de la loi n°77-91 du 10 août 1977 sont amplement développées dans Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert, 1977, op. cit., *Le Point Economique*, n°12, pp. 4-6.

préoccupé de la promotion des hommes d'affaires locaux, prétextant qu'ils n'étaient pas encore cultivés, compétents et rompus à la gestion des affaires, mais aussi il a usé de tous les subterfuges pour empêcher la réalisation des initiatives de ceux qui avaient pourtant des capacités pour mener à terme leurs projets.

Les opérateurs économiques sénégalais ne s'étaient pas résignés à cette situation. Lorsque les circonstances le permettaient, ils ne se privaient pas de la dénoncer et de formuler des revendications. Cependant, c'est le congrès constitutif de l'UNIGES qui a posé de manière vigoureuse les véritables problèmes auxquels était confronté le monde d'affaires sénégalais après l'indépendance. Quelles que soient les critiques qui ont formulées contre cette organisation, il n'en demeure pas moins vrai que ce sont les résolutions de leur congrès qui ont amené le gouvernement à prendre conscience de la nécessité d'une promotion des entrepreneurs sénégalais. Il est vrai que cela n'a pas été explicite, dans la mesure où l'Etat s'est servi de certains hommes d'affaires, acquis à sa cause ou tirant parti de ses réseaux de clientèle, pour canaliser les ardeurs de l'Union des Groupements Economiques du Sénégal et pour instituer une organisation professionnelle fonctionnant sous son contrôle. Ironie du sort, c'est de la part de ces hommes de paille qu'ont émané des dénonciations du maintien des privilèges concédés aux milieux d'affaires français et qui empêchaient l'émergence des entrepreneurs locaux. En résumé, il y avait une unanimité de ces derniers sur une « sénégalisation » plus poussée des entreprises commerciales et industrielles, la seule différence résidant dans les voies et moyens par lesquels il convenait de réaliser cette aspiration légitime.

En analysant les différentes mesures prises par l'Etat, consécutivement aux revendications des opérateurs économiques, on se rend compte qu'elles n'étaient pas destinées à une « sénégalisation » de l'économie, du moins à court terme. Estimant qu'il était juridiquement impossible d'évincer les étrangers des circuits économiques, le pouvoir s'est engagé à faire des hommes d'affaires des managers, des organisateurs et des gestionnaires pour les rendre aptes à concurrencer les entreprises étrangères. Ce sont, en réalité, les objectifs qui ont été assignés aux organismes techniques et financiers Société Nationale d' Etudes et de promotion Industrielle et

Société Nationale de Garantie et d'Assistance au commerce et aux différentes refontes fiscales mises en œuvre, dont les effets ont été examinés. D'ailleurs, il ne fallait pas trop attendre d'un pouvoir qui, foncièrement, ne voulait pas de l'éclosion d'une classe d'entrepreneurs locaux, perçue comme un danger politique, et qui a été obligé, sous la contrainte de la conjoncture, à faire certaines concessions.

La seule voie efficiente pour permettre une véritable insertion des hommes d'affaires locaux dans les circuits économiques, étant donné qu'il n'était pas possible d'éliminer les intérêts étrangers, consistait à favoriser leur accès à l'actionnariat. C'est ce qu'a voulu signifier, mais de manière voilée, le président de l'assemblée consulaire de la Région du Cap-Vert, Issa Diop, lors de l'audience que le chef de l'Etat a accordée, le 23 janvier 1976, aux représentants du patronat. A cette occasion, il a fait état des préoccupations du patronat sénégalais devant la prolifération des sociétés d'économie mixte dans les secteurs les plus divers. Cette observation s'appuyait sur les différentes déclarations du président de la République dans lesquelles il promettait que les prises de participations de l'Etat dans ces sociétés étaient provisoires et devaient être cédées aux nationaux.

En dépit de ces déclarations, de nombreuses sociétés d'économie mixte ont été créées, qui n'intéressaient pas les grandes activités de base, et qui amenaient les fonctionnaires à faire de la gestion directe, à laquelle ils n'étaient guère préparés, plutôt que de contrôle. Il s'ensuit des coûteux échecs plus ou moins exorbitants. Mais lorsque le patronat a évoqué ce point dans son mémoire, certains ont vu qu'il s'agissait d'une tentative de remise en cause de l'option politique sénégalaise. Sous le feu de ces critiques des fidèles adeptes du socialisme africain, le président de l'assemblée consulaire de Dakar a dû se rétracter en précisant que le patronat demandait justement que fût à nouveau défini son champ d'action en fonction de cette option. De peur d'être victime de l'ostracisme politique et administratif, il n'a pas pu dire clairement au chef de l'Etat que le patronat demandait au gouvernement de tenir ses promesses.

## Sources et bibliographie

### 1. Sources

#### 1.1. Documents d'archives

-Archives du Ministère français des affaires étrangères (dépôt du quai d'Orsay)

Série DAM (direction des affaires africaines et malgaches) Sous-série Sénégal (1959-1969)

- Carton 3142-Conseil économique et social, investissements privés, banques (février 1962

-décembre 1968).

#### 1.2. Périodiques et publications officielles

*Africa*, n°43-1968, n° 45-1968, n° 63, janvier-février 1973, n° 67, novembre-décembre 1973.

*Afrique Industrie Infrastructure*, n° 53, mai 1972.

*Bulletin de l'Afrique noire*, n° 546 du 26 mars 1969, n° 586 du 11 février 1970.

*Le Moniteur africain du commerce et de l'industrie*, n° 360 du 22 août 1968.

*Marchés nouveaux- Le Sénégal*, 1978.

*Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n° 1176-1177 & 1178 du 25, 1<sup>er</sup> et 8 juin 1968, février 1970.

### 2. Bibliographie

Adedeji A., 1998. « Stratégies comparées de décolonisation économique » in Mazrui A. & Wondji C. (dir): *Histoire générale de l'Afrique. Vol VIII : L'Afrique depuis 1935*, Paris, Présence Africaine/Edicef/ UNESCO, Edition abrégée, pp. 259-281.

Anonyme, 1972. « La SONEPI, instrument de promotion de la moyenne et petite industrie », *Industries et Travaux d'Outre-mer*, n°674, août, pp. 673-674.

Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la région du Cap-Vert (CCIARCV), 1974. « La Société Nationale d'Etude et de Promotion industrielle (SONEPI) », *Le Point Economique*, n° 6, pp.40-43. 1974 : « La petite et moyenne entreprise au Sénégal »,

- Le Point Economique*, n° 7, pp.15-24. 1977 : « Aides aux entreprises sénégalaises », *Le Point Economique*, n° 12, pp.2-6.
- 1977 : « La promotion des PME au Sénégal », *Le Point Economique*, n°14, pp. 3-7.
- Decupper J., 1968. « La difficile gestation du secteur privé africain », *Africa*, n° 45, 1968, pp. 23-30.
- Diagne I., 1977. « Rôle de la SOFISEDIT dans la promotion des PME au Sénégal », *Le Point Economique*, n° 14, pp. 10-11.
- Diop A., 1968. *Rapport général, congrès constitutif de l'UNIGES*, 16 p.
- Labante N., 2009. *Pouvoirs publics et investissements privés au Togo et au Sénégal de 1946 à la mise sous ajustement structurel (années 1980). Histoire d'une difficile intégration du secteur privé dans des économies dirigées*, thèse de doctorat en histoire, Université de Lomé, Tome II, 323 p.
- Lecointre G., 1982. « La PME au Sénégal. Définitions et problèmes de financement », *Le Point Economique*, n°33, pp.7-8.
- Marfaing L., & Sow M., 1999. *Les opérateurs économiques au Sénégal. Entre le formel et l'informel (1930-1996)*, Paris, Karthala, 290 p.
- Niane B., 1976. *Le régime juridique et fiscal du code des investissements au Sénégal*, NEA, Dakar/Abidjan, Ed A. Pedone/Paris, 216 p.
- Rocheteau G., 1982. *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique. Le cas du Sénégal*, Paris, ORSTOM/Karthala, 386 p.